

CONTRAT ATHLETE Groupe FIS 2025/26

entre l'athlète:

et

Ski Team Dents du Midi

Représenté par : Entraîneur : Nicolas Rey

et

Athlète :

Nom/Prénom : _____

Date de naissance : _____ (jj.mm.aaaa)

Lieu : _____

Club : _____

1. Objet.

Ce contrat règle les obligations à contracter ainsi que le mode de collaboration entre l'athlète et Ski Team Dents du Midi.

2. Durée / base de l'obligation contractuelle du contrat.

- A. L'obligation contractuelle de ce contrat commence par la signature de ce contrat et elle est conclue pour une durée indéterminée. La relation contractuelle sera examinée chaque année et sera adaptée selon les besoins de chacune des parties.
- B. De la part de l'athlète, la lettre de démission est considérée comme dénonciation (dissolution) du contrat.
- C. Les droits et les devoirs, ainsi que la manière de collaborer entre l'athlète et Ski Team Dents du Midi sont réglés dans la Charte de l'athlète (voir annexe).

3. Cotisation.

Avec l'inscription et la signature de ce contrat, les parents de l'athlète s'engagent à payer la cotisation avant le 01 juin 2025 si leur enfant commence en mai et avant le 1 novembre 2025 si leur enfant commence en décembre ou aux entraînements Glacier 3000.



Désormais, chaque athlète recevra la facture pour la cotisation STDDM directement du Ski-Club auquel il est affilié. Il devra donc payer le montant demandé à SON SKI-CLUB et non pas à STDDM !



Si la cotisation n'est pas payée dans les délais, l'athlète ne pourra pas participer aux entraînements ! Un email sera envoyé aux parents (avec copie à l'entraîneur, au Président du Ski-Club concerné et au Président de STDDM) les informant que leur enfant pourra reprendre les activités avec STDDM uniquement lorsque sa cotisation aura été payée !

Si l'athlète souhaite participer aux stages au Pays de Galles et à ceux de l'automne, il est obligé de s'inscrire pour l'année commençant en mai.

Pour les transports en bus, la priorité est accordée aux athlètes de Ski Valais ainsi qu'aux athlètes U12, U14 et U16 de STDDM. Les athlètes FIS ne pourront bénéficier d'une place dans un véhicule du team que s'il reste des places disponibles.

Veillez svp cocher ce qu'il convient :

- Je commence les entraînements en juin. Le total à payer pour l'été, l'automne et l'hiver s'élève donc à Chf. 3'600.-.
- Je commence les entraînements en novembre à l'ouverture du Glacier 3000/domaine skiable/. Le total à payer pour l'hiver s'élève donc à Chf. 1800.-.

Un retrait pendant la saison courante ne libère pas l'athlète du paiement de sa cotisation (Exception : cf. Point 4 « Conditions particulières en cas de blessures »).

4. Conditions particulières en cas de blessures.

- A. Les 50% de la cotisation d'entraînement restent dus à Ski Team Dents du Midi.
- B. Lors de blessures qui obligent l'athlète à mettre un terme à sa saison et contre présentation d'un certificat médical, la cotisation est remboursée au prorata du temps écoulé de la saison, mais au maximum à hauteur de 50%.

5. Obligation de s'assurer.

L'athlète s'engage à s'assurer contre les accidents au minimum pour les prestations suivantes:

- A. Couverture des coûts dans toute la Suisse, dans les hôpitaux publics et privés, en division semi-privée (logement dans une chambre à un ou deux lits)
- B. Libre choix du médecin et de l'hôpital dans toute la Suisse
- C. Prise en charge intégrale des frais de séjour et de traitement
- D. Couverture dans le monde entier en cas d'urgence

6. Violations du contrat / Procédure à suivre en cas de conflits d'intérêts.

- A. Chaque fois qu'il se trouve confronté à des problèmes sportifs, l'athlète s'engage à respecter la voie hiérarchique officielle (son entraîneur puis les dirigeants de STDDM).
- B. Dans le cas d'une faute disciplinaire répétée, Ski Team Dents du Midi peut momentanément écarter l'athlète fautif ou l'exclure définitivement et dissoudre le contrat qui le lie à l'athlète.

7. Composants du contrat.

La charte de l'athlète et la charte des parents

8. Droits et Devoirs de chaque partie.

- A. L'athlète est membre de l'un des clubs de ski de l'association.
- B. Le Ski Team doit assurer l'entraînement sur neige et hors neige conformément au programme fourni. L'athlète est libre d'organiser un entraînement supplémentaire sur neige et hors neige par des moyens privés s'il en ressent le besoin et avec discussion avec les entraîneurs en place.
- C. L'athlète et sa famille sont responsables de la licence FIS auprès de la fédération nationale de leur choix. L'athlète et sa famille sont responsables de l'inscription aux courses par l'intermédiaire de leur fédération nationale (sous la direction des entraîneurs). L'athlète et sa famille sont responsables du voyage, de l'hébergement et de la logistique de la course sur place.

L'athlète : Date/Lieu : _____

Signature : _____ Représentants légaux :

Ski Team Dents du Midi :

L'entraîneur Date/Lieu : _____

Signature : _____

Droit à l'image :

Lors de certaines manifestations (courses, entraînements, autres manifestations) ou dans le cadre de l'enrichissement de notre site internet et de notre collaboration avec nos sponsors et les médias, nous effectuons parfois des prises de vue des athlètes. En vertu de l'article 28 du code civil sur le droit à l'image, vous avez la possibilité de refuser d'être pris/que votre fils-fille soit pris(e) en photo ou d'interdire la publication d'images sur lesquelles vous figurez/votre fils-fille figure.

Je soussigné(e) :

- autorise Ski Team Dents du Midi à me prendre en photo.
- n'autorise pas Ski Team Dents du Midi à me prendre en photo.
- accepte l'utilisation de l'image de mon fils-fille mineur(e).
- n'accepte pas l'utilisation de l'image de mon fils-fille mineur(e).

Nom : Prénom : Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :
.....
.....

Ce contrat existe en deux exemplaires. Un exemplaire est en possession de l'athlète, l'autre exemplaire se trouve chez Ski Team Dents du Midi.